

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1366

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 18

À l'alinéa 37, après la référence :

« 1 »,

insérer les mots :

« du présent VIII ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.